



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt-deux Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20 - Votes pour : 20 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaients présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoint**
S. ALLEG - W. DUBOSQ – A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER-
C. LUBRANO LAVADERA – E. MENUT - J. RAYNAUD – C. VELAY – N. PERRICHON – S. LELUIN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés : A. RASKIN (pouvoir donné à M. AUFFRET) – S. ARNOULD (pouvoir donné à S. ALLEG)

Absents : A. CELKA – J. TOCQUER – M. RAYNAUD

ALIENATION A LA SCI EDNA

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU l'avis de France Domaine n° 2015-138V1257 en date du 16 juillet 2015,
- VU la délibération du 13 juillet 2015, n° 2015-07-13/00,
- Vu la rencontre entre les repentants de la SCI EDNA et M. le Maire fin 2015, après réception du courrier de négociation en date du 20 novembre 2015.

CONSIDERANT tel que présenté dans le plan parcellaire, qu'une emprise du domaine public communal jouxtant la parcelle cadastrée M n°9, supportait dans le passé un escalier permettant de passer de la rue de l'Horloge à la rue de la Fontaine initialement route en terre,

CONSIDERANT que cet escalier n'existe plus depuis plusieurs années et que de facto cette emprise n'est plus utilisée par les riverains,

QU'il y a eu lieu d'acter de sa désaffectation de son usage par le public et son déclassement, fait par délibération en date du 13 juillet 2015.

QUE la SCI EDNA, propriétaire de la parcelle M n°9 a manifesté le souhait de se porter acquéreur de ce délaissé de voirie par courrier en date du 15 juin 2015,

CONSIDERANT que par délibération en date du 13 juillet 2015, la cession de ladite parcelle à la SCI EDNA a été actée.

QUE le conseil municipal doit donner pouvoir à monsieur le maire pour signer l'acte authentique avec les représentants de la SCI EDNA à l'étude de Me Madjarian, à Fayence, pour un montant s'élevant à 9 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE CONFIRMER** la cession de cette parcelle à la SCI EDNA, tel que présenté dans le plan joint.
- **DE DIRE** que le montant de la vente s'élève à 9 000 €,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte authentique à l'étude de Maître Madjarian.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Camille BOUGE.